

A la suite de la lettre que j'ai reçue, j'ai demandé des explications à mes collègues qui, dois-je le préciser, sont membres éminents du Barreau de la province de Québec, bien au courant des lois en vigueur dans notre pays, comme tout autre membre du Barreau de la province. Je leur ai donc demandé des explications. D'après les renseignements qu'on m'a donnés, je ne suis pas certain de devoir prendre des mesures tout de suite, si ce n'est de communiquer avec le juge en chef de la Colombie-Britannique.

Des voix: Oh, oh!

M. Basford: C'était un lapsus freudien, monsieur l'Orateur, parce que je le vois à la tribune.

Des voix: Bravo!

M. Basford: Mais, je suis en rapport avec le juge en chef de la province de Québec qui, vous le savez, monsieur l'Orateur, assume personnellement la direction de cette cour et le maintien de son indépendance. D'après les renseignements en ma possession il convient, je pense, que je communique avec le juge en chef.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Eh bien, monsieur l'Orateur, voilà une réponse des plus bizarres.

Des voix: Oh!

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LE CAS DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Je vais maintenant passer à un autre membre du cabinet. Ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Dans une lettre adressée au ministre de la Justice, datée du 20 février, M. le juge Mackay déclare:

M. Ouellet ayant demandé à M. John Turner d'intervenir en son nom auprès du juge dans la poursuite pour outrage à la magistrature et sa demande ayant essuyé un refus, il aborda alors M. Drury avec plus de succès mais, sans obtenir, on le sait, le résultat souhaité.

Le ministre des Travaux publics dirait-il à la Chambre si on s'est adressé à lui, et quelle sorte d'aide il a donnée?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Mes observations seront forcément limitées . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Drury: . . . l'affaire en question étant actuellement en appel. A mon avis, il serait encore plus irresponsable de la part du député de persister à tenter d'exercer une influence sur une décision dont on a appelé. Quant à mes entretiens avec mon collègue, nous sommes tous deux avocats, tous deux membres du Conseil privé, et la Chambre comprendra, je crois, que ces entretiens sont privés, qu'ils ont un caractère privilégié; du moins, ils l'ont toujours été, et je continuerai à les considérer comme tels.

J'ai eu aussi un entretien avec le juge en chef adjoint du Québec, tout comme, je l'ai découvert alors, un très grand nombre de citoyens qui, soucieux du bien public, ont tenté de trouver une solution à un problème épineux et jusqu'à un certain point sans précédent. L'honorable juge Mackay

Questions orales

a laissé entendre que mon intervention, quelle qu'elle ait pu être sa nature—il ne donne d'ailleurs aucune indication à cet égard—n'a pas eu le résultat escompté.

Une voix: Quelle fut-elle?

M. Drury: Je dirai pour la gouverne de ceux qui sont prêts à écouter, qu'à mon avis, l'intégrité, l'indépendance de la justice sont essentielles au bon fonctionnement d'un pays comme le nôtre et que j'admire et respecte en même temps ce principe. Si je ne considérais pas le juge en chef adjoint du Québec, que je connais depuis un certain nombre d'années, comme incorruptible, au sens péjoratif du terme, je me serais gardé d'intervenir ou d'avoir quelque entretien avec lui. En fait, la seule intervention que je me serais permise aurait été de m'assurer qu'il connaissait tous les faits et faisait son devoir. Je n'ai nullement essayé de l'influencer.

Des voix: Oh!

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LE MOTIF DU REJET DE LA PROPOSITION D'ENQUÊTE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Dans une de ses réponses, le premier ministre a dit plus tôt que, jusqu'à maintenant, nous ne parlions que de déclarations sans grande portée précise. Je lui demanderai très sérieusement s'il ne considère pas que les accusations, portées par un juge, sont très précises. Le juge en question a écrit dans sa lettre initiale qu'on avait empêché «la justice de suivre son cours», et a poursuivi plus loin en disant que cela était beaucoup trop répandu. Il a dit cela en faisant précisément allusion à des membres du cabinet. Étant donné qu'il parlait en termes généraux dans sa première lettre mais que, prié par le ministre de la Justice d'être plus précis, le même juge s'est efforcé d'étayer cette accusation générale en citant trois cas précis, je demanderais au premier ministre, pour veiller à ce que la justice semble être faite au Canada, s'il ne conviendrait pas d'après lui d'instituer une commission d'enquête chargée d'examiner ces trois accusations très précises portées par le juge?

● (1430)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme dans les autres cas où l'opposition a réclamé la création de commissions d'enquête, je ne les ai pas refusées par principe. J'ai toujours répondu que si l'on ne pouvait s'assurer des faits autrement, et s'il y allait des meilleurs intérêts du pays et de la justice, nous consentirions alors à instituer une commission d'enquête. Dans le cas qui nous occupe, le député a raison: on a porté certaines accusations. J'en ai discuté avec le ministre de la Justice. La Chambre sait que, dans un cas au moins, ces accusations ont donné lieu à des poursuites ou à une demande de rétractation. Je ne pense pas qu'il soit dans l'intérêt de la Chambre ni de la justice d'instituer une commission d'enquête pour le moment.

M. Diefenbaker: Ni jamais.